COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 21 FEVRIER 2024

Date de convocation : 14 février 2024
Lieu de la séance : Salle des fêtes à Damery

Président de séance : Régis COUTANT

Nombre de conseillers en exercice : 72
Nombre de conseillers présents : 50
Nombre de votants : 60

Étaient présents les délégués suivants :
Mmes Muguette CURFS, Thérèse LEBRUN-DAVID, Anne-Marie SIMON suppléant Jean-Claude SIMON, Cécile OESLICK, Sandrine MIGNON-GROSJEAN, Maryse MINOT, Alexandra HACHET, Maryline VUIBLET, Christine METEYER, Christine LAURENT suppléant Stéphane BOULANT, Catherine FONTANESI, Marie-Line CHARPENTIER, Odile LEMAIRE, Sylvie GUENET-NANSOT et Corinne DÉPAUX.
MM. Xavier CARTON, Denis MOREAUX, Maurice LOMBARD, Jacques CONSTANTINIDI, Laurent COUVREUR, Laurent GROSDIDIER, Renaud SYMCZYK, David QUATREVAUX, André VARLET, David COUTELAS, Gérard GUYARD, Jean-François MOUSSY, Vincent ROBERT suppléant Jacky BOCHET, Sylvain BIZZOCCHI, Régis COUTANT, Michel COURTEAUX, Philippe DUMONT, Yann THOMAS, Xavier DUVAT, Michel LORIOT, Freddy LECACHEUR, Christophe PETIT, Olivier MEUNIER, Bernard LISCH, Didier DÉPIT, Christophe CHATELAIN, José MIGUEL, Olivier VEAUX, Alain FRIQUOT, Patrick ACKER, Fabrice HUBERT, Jean-Claude BUCQUET, Alain CAILLAT, Rémy JOLY et Guillaume GUERRE.

Étaient représentés :
M. Jacky GRANDREMY donne pouvoir à M. Bernard LISCH
Mme Isabelle MICHELET donne pouvoir à Mme Alexandra HACHET
M. Jean-Luc TARATUTA donne pouvoir à M. Philippe DUMONT
M. Didier TALON donne pouvoir à M. Michel COURTEAUX
Mme Brigitte AUBERT donne pouvoir à M. Christophe PETIT
M. Patrick JAGER donne pouvoir à M. Alain FRIQUOT
M. Frédéric POMMELET donne pouvoir à M. Freddy LECACHEUR
M. Benoît BOUDÉ donne pouvoir à M. Rémy JOLY
M. Patrick THIBAULT donne pouvoir à Mme Sylvie GUENET-NANSOT
Mme Sylvie PIETREMENT donne pouvoir à Mme Muguette CURFS.

Étaient excusés les titulaires suivants : Mme Christiane FOURNY, MM. Pascal NAILLON, José PIERLOT, Yves PUNTEL et Olivier HUOT.

Étaient absents les titulaires suivants : Mmes Francine PICAVET, Pauline ACCARIÈS, Céline MEUNIER, MM. Ludovic WELCHE, Alexandre PIAT, Patrick BREUL et Didier POUPINEL-DESCAMBRES.

Secrétaire de séance : Mme Maryline VUIBLET

Le quorum est atteint ; la séance débute à 18h00.

****

Ordre du jour :

1/ Approbation du PV de la séance du 6 décembre 2023
2/ Administration générale
- Adhésion à ATMO Grand Est

3/ Voirie / Réseaux divers
- Aménagement de la RD24 et des voiries communales à La Neuville-aux-Larris. Attribution du marché de travaux
- Aménagement des rues du Peigne d'Argent et du Clos Bosset à Leuvrigny. Constitution d'un groupement de commande / Fonds de concours / Lancement de consultation pour travaux et demande de subvention

4/ Finances
- Adoption du règlement budgétaire et financier

5/ Personnel
- Prime de pouvoir d'achat

6/ Questions diverses

****

Le Président accueille les membres du Conseil et leur souhaite la bienvenue.
Il propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2024 et demande si certains ont des observations à présenter sur celui-ci.

Adopté à l'unanimité.

24-038. ADHESION A ATMO GRAND EST. CONVENTION DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT SUR LES THEMATIQUES CLIMAT-AIR-ENERGIE.

Rapporteur : Maryline VUIBLET

Le Rapporteur expose à l'Assemblée qu'ATMO est une association à but non lucratif agréée par le Ministère chargé de l'environnement. Elle est en charge de la surveillance de la qualité de l'air dans la région Grand Est, conformément à la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (loi AURE) du 30 décembre 1996 intégrée au Code de l'Environnement. Cette loi donne le droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.
Il ajoute que les missions d'ATMO Grand Est sont :

- Assurer la surveillance réglementaire de la qualité de l'air, grâce à un dispositif de mesures et des outils d'inventaires et de modélisation ;
- Informer, alerter et prévenir les citoyens, les médias et les autorités sur les niveaux de pollution ;
- Evaluer les expositions de la population de la région Grand Est et des écosystèmes à la pollution de l'air ;
- Participer à des études ou programmes de recherche pour améliorer les connaissances sur la composition physico-chimique et biologique du compartiment atmosphérique comme sur les impacts sanitaires, environnementaux, économiques et sociaux associés ;
- Effectuer une veille sur les enjeux émergents et encourager l'innovation au service de la qualité de l'air et du climat ;
- Accompagner les partenaires et déployer des outils d'aide à la décision afin qu'ils établissent des plans de gestion de la qualité de l'atmosphère, selon une approche transversale air-climat-énergie-santé ;
- Animer un réseau d'acteurs fédéré sur les différentes échelles territoriales (régionale, nationale, transfrontalière, internationale) ;
- Sensibiliser les citoyens en valorisant et diffusant les résultats acquis.

Il précise que l'adhésion annuelle à ATMO permet de mobiliser l'association sur plusieurs actions et/ou initiatives, qui s'inscrivent dans la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), à savoir :

- Sensibiliser le milieu scolaire et périscolaire sur la qualité de l'air intérieur : prêt d'un capteur et animation en classe,
- Réaliser des conférences grand public pour évoquer la qualité de l'air, la vulnérabilité et l'adaptation du territoire face au changement climatique,
- Rédiger des encarts de communication pour les bulletins municipaux ou intercommunaux au sujet de la qualité de l'air, de l'énergie et du climat (chiffres clés, évolution graphique des consommations énergétiques, de la qualité de l'air, etc.)
- Fournir un suivi et une évaluation chiffrés des actions du PCAET
- Fournir à l'échelle des communes :
    - les données d'émissions/consommations énergétique
    - les données de séquestration carbone
    - les données de production d'énergies
    - les données de la part d'énergies renouvelables en consommation
    - la facture énergétique.

Il indique que pour l'exercice 2024, le coût de l'adhésion de la collectivité est fixé à la somme de 4 191 €.

Maurice LOMBARD demande si dans le cadre de cette convention, des mesures de la qualité de l'air sont prévues. Maryline VUIBLET répond par l'affirmative.

Vu la convention n°ACC-CONV-094 établie le 13 février 2024 par ATMO Grand Est,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte les termes de la convention avec ATMO Grand Est.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

24-039. AMENAGEMENT DES RUES DU TAMBOUR, DE LA COOPERATIVE, DE L'EGLISE ET DU POT D'ETAIN, A LA NEUVILLE-AUX-LARRIS & DE LA RUE DE LA COOPERATIVE, A CHAMPLAT-ET-BOUJACOURT. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX.

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le Département de la Marne va procéder à des travaux d'aménagement des rues du Tambour, de la Coopérative, de l'Eglise et du Pot d'Etain à La Neuville-aux-Larris et rue de la Coopérative à Champlat et Boujacourt et que conjointement à ces travaux, la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne s'est portée maître d'ouvrage pour des aménagements sur ces voiries, dans le cadre de ses propres compétences.
Il indique qu'une procédure de consultation par procédure adaptée a été initiée auprès du BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation.
Il expose le rapport d'analyse des offres relatif au marché cité en objet.
Il propose de confier le marché à l'entreprise COLAS NORD EST, pour la somme de 1 406 611,38 € HT pour sa variante.

Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n°24-014 du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2024 autorisant le Président à signer la convention relative aux dépenses d'aménagement des rues du Tambour, de la Coopérative, de l'Eglise et du Pot d'Etain à La-Neuville-aux-Larris, au mandat de maîtrise d'ouvrage et à la constitution d'un groupement de commande avec le Département,
Vu la délibération n°23-230 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2023 portant constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes et la commune de La Neuville-aux-Larris,
Vu la délibération n°23-234 du Conseil communautaire en date du 06 décembre 2023 autorisant le Président à lancer la consultation pour la réalisation des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte de confier le marché à l'entreprise COLAS NORD EST, pour la somme de 1 406 611,38 € HT pour sa variante.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le marché ainsi que toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Adopté à l'unanimité.

24-040. AMENAGEMENT VRD DES RUES DU PEIGNE D'ARGENT ET DU CLOS BOSSET A LEUVRIGNY. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE.

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour des travaux d'aménagement de voirie, assainissement des eaux pluviales et eau potable rues du Peigne d'Argent et du Clos Bosset à Leuvrigny.
Il explique que la commune souhaite l'aménagement des accotements, des trottoirs et des entrées riveraines.
Il propose de constituer un groupement de commande avec la commune de Leuvrigny.
Il présente la convention dudit groupement de commande, désignant la Communauté de Communes comme coordonnateur, pour la consultation auprès des entreprises, la mise au point, la signature et la notification du marché.

Vu la délibération n°19-172 du Conseil communautaire en date du 09 octobre 2019 définissant le champ d'intervention de la Communauté de Communes en matière de voirie et d'éclairage public,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte d'établir un groupement de commande avec la commune de Leuvrigny pour la réalisation des travaux précités.
Approuve les termes de la convention.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

24-041. AMENAGEMENT DES RUES DU PEIGNE D'ARGENT ET DU CLOS BOSSET A LEUVRIGNY. INSTAURATION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE.

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 prévoyant le versement de fonds de concours,
Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le projet d'aménagement des rues du Peigne d'Argent et du Clos Bosset à Leuvrigny, pour lequel les travaux de voirie relevant des compétences de la Communauté de Communes s'élèvent, au stade de l'avant-projet, à la somme de 450 008 € HT,

Gérard GUYARD demande si les trottoirs sont à la charge des communes. La parole est donnée au Directeur des services techniques qui répond que les trottoirs sont effectivement à la charge des communes comme le prévoit le règlement de voirie de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte de recevoir un fonds de concours de la commune de Leuvrigny équivalant à 20 % du montant restant à la charge de la Communauté, subvention et FCTVA déduits.
Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget général de la Communauté de Communes, après une délibération concordante de la commune de Leuvrigny.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

24-042. AMENAGEMENT DES RUES DU PEIGNE D'ARGENT ET DU CLOS BOSSET A LEUVRIGNY. LANCEMENT DE CONSULTATION POUR TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION.

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de voirie, assainissement des eaux pluviales et eau potable rues du Peigne d'Argent et du Clos Bosset à Leuvrigny.
Il précise que cette opération pourrait être éligible à une subvention du Conseil Départemental.
Il propose de lancer une consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux.

Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n°20-097 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,
Vu la délibération n°24-040 du Conseil communautaire en date du 21 février 2024 portant constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes et la commune de Leuvrigny,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux précités.
Autorise le Président à initier la consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux précités.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

24-043. NOMENCLATURE M57 - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur explique que le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est un document qui a pour vocation à définir et à rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la collectivité qui se dote d'un tel document. Il définit ainsi un référentiel commun et une culture de gestion partagée.
Il ajoute que le passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier. Celui-ci doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57et plus particulièrement avant la séance lors de laquelle le premier budget primitif appliquant ladite instruction est voté.
Il précise par ailleurs que ce règlement :

- permet de recenser les règles internes de gestion budgétaires, comptables et financières dont celles relatives aux amortissements ;
- permet de définir et d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'Ordonnateur et le Comptable Public ;
- fixe les règles de gestion relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Il précise également que ce règlement budgétaire et financier comporte cinq parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier, soit :

- titre 1 : Le cadre budgétaire
- titre 2 : L'exécution du budget
- titre 3 : La gestion de la pluri annualité
- titre 4 : Les régies
- titre 5 : Dispositions diverses.

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires.
Il propose au Conseil communautaire de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant, :

- d'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,
- de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Maurice LOMBARD souligne la qualité du règlement budgétaire et financier élaboré par la collectivité. Nonobstant l'existence de ce document, Maurice LOMBARD souligne que l'absence de DOB peut être perçu comme un manque de transparence par les membres du Conseil communautaire ne faisant pas partie de la commission « Finances-budgets ». De plus, il souhaite connaître les raisons ayant conduit à la suppression du poste du Vice-Président « Finances ».
Le Président prend la parole afin de répondre aux différentes interrogations.
S'agissant du DOB, cette décision a été prise en commission Finances. En Effet, eu égard au grand nombre d'élus faisant partie de cette dernière soit 1/3, aux 2 réunions plénières organisées, à la présentation de l'ensemble des documents (budget annuel, plan budgétaire pluriannuel) lors des différentes réunions, les membres de la commission « Finances-budgets » ont considéré que le niveau d'information était suffisant sans qu'il y besoin d'avoir recours au DOB.
S'agissant de la suppression du poste de Vice-Président Finances, le Président précise qu'il ne s'agit aucunement d'une concentration de pouvoir. Cette décision a été prise après concertation car il y avait des orientations, des arbitrages et des décisions importantes à prendre et qu'il revenait au Président d'être en première ligne et d'assumer les conséquences qui pouvaient en découler.
Maurice LOMBARD précise qu'il est en phase avec le fait que le Président gère les décisions stratégiques de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-8,
Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Considérant la délibération n°23-169 du Conseil Communautaire en date du 6 septembre 2023 adoptant la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Adopte le règlement budgétaire et financier.
Autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

24-044. INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT.

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Le Rapporteur expose à l'Assemblée la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.
La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.
Il précise qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	700 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	600 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	500 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	400 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	250 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	200 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1/ Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2/ Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3/ Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de mars 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel, conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Sylvain BIZZOCCHI souligne que cette prime n'est pas pérenne et demande s'il ne serait pas judicieux de l'inclure dans le RIFSEEP. Sylvie GUENET-NANSOT répond que pour le moment cela n'est pas prévu. Le Président précise que le RIFSEEP a été augmenté en 2022 et que ce régime indemnitaire a été attribué dans des conditions favorables aux agents de la CCPC en 2018 du fait notamment de l'harmonisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.
Ajoute que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

24-045. COMPOSITION DE LA COMMISSION SCOLAIRE - PERISCOLAIRE.

Rapporteur : Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,
Considérant la possibilité de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil de Communauté,
Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs,
Vu les délibérations n°20-136 et n°23-137 du Conseil communautaire en date des 16 septembre 2020 et 19 juillet 2023 du fixant la composition de la commission Scolaire - Périscolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des membres par scrutin secret.
Prend acte que sont proclamés membres de la Commission Scolaire - Périscolaire :

Alain FRIQUOT	Sylvain BIZZOCCHI	Alexandre CAPIDE	David COUTELAS
Laurent COUVREUR	Corinne DÉPAUX	Didier DÉPIT	Jérôme GRIVOT
Freddy LECACHEUR	Odile LEMAIRE	Bernard LISCH	Isabelle MICHELET
Sandrine MIGNON-GROSJEAN	Maryse MINOT	Cécile OESLICK	Alexandre PIAT
Francine PICAVET	José PIERLOT	Sylvie PIETREMENT	David QUATREVAUX
Louisette ROBILLARD	Anne-Marie SIMON	Renaud SYMCZYK	Julie THEVENIN
André VARLET	Olivier VEAUX	Ludovic WELCHE	

Adopté à l'unanimité.

****

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19h20.

Le Président, Régis COUTANT

La secrétaire de séance, Maryline VUIBLET